



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 14 FEV. 2024 Publiée, le 20 FEV. 2024 Notifiée, le	
Délibération n°24.1.6	FINANCES <i>Affectation des résultats du CA 2023 - budget général</i>

Conformément à l'article L23-11-5 du CGCT, les résultats comptables sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut donc, au titre de l'exercice 2023 clos procéder à l'affectation des résultats 2023.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est EXCEDENTAIRE, l'affectation des résultats s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le tableau d'exécution du budget 2023, accompagné de l'état des restes à réaliser, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 4 267 801.13 €
RECETTES 5 392 368.82 €

EXCEDENT avant affectation du résultat 1 124 567.69€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 129 784.17 €
RECETTES 2 151 731.57 €

EXCEDENT 1 021 947.40 €

REPORTS

DEPENSES 2 364 591.16€
RECETTES 552 651.00€

DEFICIT SUR REPORT 1 811 940.16€

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances le 29 janvier 2024 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 pour **1 124 567.69 €** ;
- ▶ **DECIDE** de couvrir le besoin de financement (**DEFICIT**) de la Section d'investissement en affectant au compte 1068 recettes d'investissement la somme de **789 992.76 €** (= -1 811 940.16 € + 1 021 947.40 €).
- ▶ **DECIDE** d'affecter le **SOLDE DISPONIBLE** après couverture des besoins d'Investissements au compte 002 recettes de fonctionnement soit $1\ 124\ 567.69\text{€} - 789\ 992.76\text{€} =$ **334 574.93 €**.

Le Maire,
Nadine YOU

Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance

